

Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux
non soumis à permis de construire
portant sur une maison individuelle
et/ou ses annexes

Constructions isolées – de 20 m² et extensions – de 40 m²

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous avez la possibilité de déposer votre dossier de façon dématérialisée via le lien suivant :

<https://le-teich.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Si vous préférez un dépôt de façon matérielle, le nombre de dossiers à déposer en Mairie est de 1 exemplaire complet

Règlements du PLU disponibles sur : <http://geo.bassin-arcachon.com/e-urbanisme-le-teich/index.html>

Liste des pièces à fournir :

- Le plan de situation (DP 1) : un plan de la ville sur lequel vous identifiez l'emplacement de votre terrain,
- Le plan de masse (DP 2) : faire ressortir sur ce plan, à l'échelle :
 - les constructions existantes + terrasses + allées
 - l'emplacement de la construction à réaliser
 - ses côtes (longueur, largeur, hauteur)
 - les distances de la construction projetée par rapport aux différentes limites de votre terrain,
 - les distances de la construction projetée par rapport aux bâtiments proches existants,
- Le plan des 4 façades (DP 5) : décrire les matériaux utilisés (toiture, façade, menuiseries, et leur couleur) (DP 11),
- Une photo de près (DP 7)
- Une photo de loin (DP 8)
- Un plan en coupe de la construction projetée à l'échelle* (préciser les hauteurs à l'égout et au faitage par rapport au terrain naturel,
- Une insertion graphique (DP 6).

*Si vous êtes dans une zone de submersion marine, le plan en coupe doit être également coté en mètres NGF.